
Renvoi au comité de l'examen des comptes du rapport des commissaires de la comptabilité sur les comptes des haras et postes rendu par Randon-Latour, lors de la séance du 29 messidor an II (17 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité de l'examen des comptes du rapport des commissaires de la comptabilité sur les comptes des haras et postes rendu par Randon-Latour, lors de la séance du 29 messidor an II (17 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 244;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23833_t1_0244_0000_10

Fichier pdf généré le 21/07/2021

ainsi dire indécise, ce n'est que parce que nos ennemis étoient supérieurs en nombre et en force de vaisseaux.

C'est de ce côté que les vrais amis de la Patrie doivent tourner leurs regards. Combien de fois n'a-t-on pas vu, sous le despotisme, des provinces offrir des vaisseaux aux tyrans ? Les Français Républicains seront-ils moins généreux sous le règne de la liberté ? non sans doute. Déjà le département de la Marne a ouvert une souscription pour faire construire un vaisseau du 1^{er} rang. Si les habitans de la Manche ne peuvent prétendre à l'honneur d'avoir été les 1^{ers} à donner l'exemple à cet égard, ils auront au moins celui de n'avoir pas été les derniers à l'imiter.

Hâtons nous donc, Citoyens, d'offrir à la patrie, chacun dans la proportion de nos facultés, les moyens d'enlever aux féroces anglais le sceptre de la tyrannie qu'ils avaient usurpé sur les mers.

En conséquence nous invitons chaque M^{te} à ouvrir, au reçu de la présente proclamation, un registre destiné à recevoir les souscriptions volontaires de tous les bons citoyens et à recueillir dans le plus bref délai les sommes qui leur seront offertes et que chaque municipalité versera ensuite entre les mains des ad^{eurs} de leur District, qui sont eux mêmes invités à tenir un registre exact des sommes qu'ils recevront par cette voie et pour cet objet ainsi qu'à en faire passer le montant total à l'administration du Département qui au nom de ce même Département entier adressera le produit de la dite souscription à la Convention Nationale.

Ce seroit, Citoyens, douter de votre patriotisme, que de chercher à exciter votre empressement à seconder les vues qui nous animent. Ce seroit douter du zèle des municipalités et des administrations de District, que de chercher à exciter leur vigilance dans l'accomplissement de cette mesure. Nous nous réunirons tous de cœur et d'action pour montrer que ce n'est pas en vain que nous avons juré de vivre libres ou de mourir.

La présente adresse sera imprimée pour en être des exemplaires envoyés aux Districts, aux Municipalités qui seront tenus d'en donner lecture à 3 jours de décade consécutifs, aux comités de surveillance et aux Sociétés populaires au patriotisme desquelles l'effet en est spécialement recommandé ».

REGNAULT, NICOLE, CLÉMENT
[et 3 signatures illisibles.]

39

La société populaire de Pont-d'Ain félicite la Convention sur son décret du 18 floréal.

Insertion au bulletin (1).

[Pont-d'Ain, 22 mess. II] (2).

« Citoyens représentans,

La Société populaire de Pont D'Ain chef lieu de Canton district de Bourg Département de L'Ain, peu nombreuse et composée en grande partie d'agriculteurs ou d'artisans peu fortunés, offre à la Patrie

(1) P.V., XLI, 308.

(2) C 310, pl. 1212, p. 9.

un cavalier monté, armé et équipé : c'est un de nos membres qui a servi 8 ans : son courage est à l'épreuve, son patriotisme nous est connu.

Vous vous rappellerés, Législateurs, que nous avons résisté aux insinuations fédéralistes, et que le Canton de Pont d'ain est resté fidèle à la Convention : nous avons démolé ces tours orgeueilleuses, ces fortifications qui entouroient le cy devant Chateau de notre cy devant seigneur : les Marrassins nous offrent une ample moisson de salpêtre, l'argenterie de nos eglises est à la Monoye, notre dernière cloche est en canon.

Elevés par la sagesse de vos décrets à la hauteur de la Révolution, nous adorons l'Etre Suprême Pere commun de tous les hommes en esprit et en vérité, nous cherchons à luy plaire par la pratique des vertus Républicaines que vous avés mises à l'ordre du jour, nous jouissons des douceurs de l'Egalité, et nous répêtons avec reconnoissance Vive la République, Vive la montagne ».

NICOLAS dit JOLY (*présid.*), COTTON (*vice-présid.*),
SOULLIER, LOISY (*secrétaires*).

40

Les commissaires de la comptabilité, deuxième section, instruisent la Convention qu'ils ont fait remettre au comité de l'examen des comptes le rapport sur le compte des harras et postes, 6 derniers mois 1788, année 1789, et 6 premiers 1790, rendu par Randon-Latour, ci-devant administrateur du trésor public.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de l'examen des comptes (1).

[Paris, 26 mess. II. Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen Président

Nous prévenons la Convention Nationale, que nous avons fait remettre aujourd'huy, à son Comité de l'Examen des Comptes, notre rapport sur le compte des harras et postes, 6 derniers mois 1788 et 6 1^{ers} mois 1790, rendu par Randon-Latour, ci-devant administrateur du Trésor public ».

RAMOND, COLLIAT, NEGARDIN.

41

Le vérificateur général des assignats prévient la Convention qu'il sera dans le jour brûlé la somme de 25 000 000 l. en assignats, provenant des domaines nationaux et recettes extraordinaires; ce qui forme, avec les 2 199 000 000 l. déjà brûlés, un total de 2 224 000 000 l.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (3).

(1) P.V., XLI, 308. Bⁱⁿ, 3 therm. (1^{er} suppl^t).

(2) AF II 21 B, pl. 169, p. 100.

(3) P.V., XLI, 308. M.U., XLI, 472; J. Fr., n° 661; Ann. patr., n° DLXIII; Ann. R.F., n° 229; J. Lois, n° 657; F.S.P., n° 378; J.S. Culottes, n° 518; J. Mont., n° 82; J. Perlet, n° 663; J. Paris, n° 564; C. Eg., n° 698; Débats, n° 670.